



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2016-081

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

CHU DE BORDEAUX

33-2016-09-01-013 - Délégation de signature de M. Alexis JAMET, Directeur d'hôpital, Département des ressources matérielles (2 pages)	Page 5
33-2016-09-01-014 - Délégation de signature de M. Frédéric JAUNIAUX, technicien supérieur hospitalier (2 pages)	Page 8
33-2016-09-01-029 - Délégation de signature de M. Gilles VANDENBERGHE (1 page)	Page 11
33-2016-09-01-026 - Délégation de signature de M. Jacques TARTROU, attaché d'administration hospitalier (1 page)	Page 13
33-2016-09-01-023 - Délégation de signature de M. Jean-François PELLETIER, attaché d'administration hospitalier (1 page)	Page 15
33-2016-09-01-024 - Délégation de signature de M. Jean-Luc PUIJANNE, technicien supérieur hospitalier (1 page)	Page 17
33-2016-09-01-010 - Délégation de signature de M. le Dr Jean GRELLET, Pharmacien hospitalier (1 page)	Page 19
33-2016-09-01-021 - Délégation de signature de M. le Dr Stéphane PEDEBOSCQ, pharmacien hospitalier (2 pages)	Page 21
33-2016-09-01-025 - Délégation de signature de M. Lionel SASTRE, technicien supérieur hospitalier (1 page)	Page 24
33-2016-09-01-016 - délégation de signature de M. Nicolas LASVIGNOTTES, technicien supérieur hospitalier (1 page)	Page 26
33-2016-09-01-012 - Délégation de signature de M. Patrick HEISSAT, ingénieur général hospitalier, chef du service travaux et équipements (2 pages)	Page 28
33-2016-09-01-019 - Délégation de signature de M. Romain NAVARRE, technicien hospitalier (2 pages)	Page 31
33-2016-09-01-015 - Délégation de signature de M. Sébastien LAFITTE, ingénieur hospitalier, chef du service des logistiques transversales (1 page)	Page 34
33-2016-09-01-028 - Délégation de signature de M. Vincent TIFFON, ingénieur, responsable du service central sécurité incendie (1 page)	Page 36
33-2016-09-01-011 - Délégation de signature de Mme Anne Sophie HAUSSEGUY, ingénieur hospitalier (1 page)	Page 38
33-2016-09-01-027 - Délégation de signature de Mme Anne TEULE-GAY, ingénieur hospitalier (1 page)	Page 40
33-2016-09-01-018 - Délégation de signature de Mme Audrey MORLET, ingénieur hospitalier (1 page)	Page 42
33-2016-09-01-003 - Délégation de signature de Mme Aurélie ADJEDJ, ingénieur hospitalier (1 page)	Page 44
33-2016-09-01-017 - Délégation de signature de Mme Catherine LEMIEUX, cadre de santé pôle biologie et pathologie (1 page)	Page 46

33-2016-09-01-022 - Délégation de signature de Mme Christine PELLET, attachée d'administration hospitalière (1 page)	Page 48
33-2016-09-01-004 - Délégation de signature de Mme Hélène BEAUDELLE, ingénieur hospitalier (1 page)	Page 50
33-2016-09-01-005 - Délégation de signature de Mme Laurence BLED, ingénieur hospitalier (1 page)	Page 52
33-2016-09-01-020 - Délégation de signature de Mme Laurence PASCAUD, adjoint des cadres hospitaliers (1 page)	Page 54
33-2016-09-01-009 - Délégation de signature de Mme le Dr Sophie GONNIN, Pharmacien hospitalier (1 page)	Page 56
33-2016-09-01-030 - Délégation de signature de Mme Viviane MARTIN, attachée d'administration hospitalière (2 pages)	Page 58
33-2016-09-01-007 - Délégation de signature M. Eric DUBINI, chef du service achats-approvisionnement (2 pages)	Page 61
33-2016-09-01-008 - Délégation de signature M. Michel-Jean FABRE, technicien supérieur hospitalier (1 page)	Page 64
33-2016-09-01-006 - Délégation de signature Mme Catherine CONTET, attachée d'administration hospitalière (1 page)	Page 66
DDPP	
33-2016-08-29-007 - autorisation de lâcher de gibier à plumes dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire en zone de restriction (2 pages)	Page 68
33-2016-09-01-036 - délégation de signature au titre de l'article R522-1 du code de la consommation (1 page)	Page 71
DDTM	
33-2016-08-29-005 - Arrêté portant désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. (8 pages)	Page 73
DDTM GIRONDE	
33-2016-08-31-001 - Arrêté portant organisation des élections au Comité Départemental des pêches de la Gironde (4 pages)	Page 82
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	
33-2016-09-01-032 - Arrêté de Délégation de signature Contentieux et Gracieux fiscal et recouvrement du responsable du SIP de Bordeaux Nord Est, Catherine HOGREL, à ses agents (3 pages)	Page 87
33-2016-08-20-002 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement de Bernadette FLORES responsable du Service des impôts des Entreprises de BORDEAUX AMONT à ses agents à compter du 1er septembre (2 pages)	Page 91
33-2016-09-01-042 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement de Jacqueline SANCHEZ responsable du Service des impôts des Entreprises de BORDEAUX TALENCE à ses agents (2 pages)	Page 94

33-2016-09-01-040 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement de Mme Marie José FRANCOIS-LARRET responsable du Service des impôts des Entreprises de BORDEAUX AVAL à ses agents (2 pages)	Page 97
33-2016-09-01-034 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement de Nadine GARCIA, comptable responsable du Service des Impôts des entreprises (SIE) de LE BOUSCAT à ses agents (2 pages)	Page 100
33-2016-09-01-041 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement de Pierre ANDRE responsable du Service des impôts des particuliers de ARCACHON à ses agents (4 pages)	Page 103
33-2016-09-01-044 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de Christine CASTAGNER responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de BORDEAUX SUD EST à ses agents (3 pages)	Page 108
33-2016-08-30-001 - Arrêté de délégation de signature en matière de Contentieux et Gracieux fiscal de Didier BAZAS, responsable du Service des Impôts des Particuliers de LIBOURNE à ses agents (3 pages)	Page 112
33-2016-09-01-043 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de José LECLAIR responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de MERIGNAC à ses agents (2 pages)	Page 116
33-2016-09-01-035 - Arrêté de délégation de signature en matière de Contentieux et Gracieux fiscal de Mme Yvette ROUSSELOT, responsable du Service des Impôts des Particuliers de LE BOUSCAT à ses agents (6 pages)	Page 119
33-2016-09-01-037 - Arrêté de délégation de signature en matière de Contentieux et Gracieux fiscal du responsable du Service des Impôts des Particuliers de MERIGNAC à ses agents (5 pages)	Page 126
33-2016-09-01-038 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscale et recouvrement de Bruno ROBERT, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Bordeaux Nord Est à ses agents (2 pages)	Page 132
33-2016-08-29-006 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscale et recouvrement de Philippe TAUDIN, responsable du Service des Impôts des Entreprises de PESSAC à ses agents (1 page)	Page 135
33-2016-09-01-031 - Arrêté de délégation signature Mme GUINLE responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de PESSAC à ses agents (3 pages)	Page 137
33-2016-09-01-033 - Décision de délégations de signature de M Olivier Maximilien, comptable responsable de la trésorerie de CADILLAC (Intérim) à ses agents (6 pages)	Page 141
33-2016-08-31-002 - Décision Délégation de signature aux agents du CSP (2 pages)	Page 148

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-09-01-039 - arrêté modificatif N°1 de la composition du conseil départemental de l'Education Nationale de la Gironde signé le 1er septembre 2016 (2 pages)	Page 151
--	----------

CHU DE BORDEAUX

33-2016-09-01-013

Délégation de signature de M. Alexis JAMET, Directeur
d'hôpital, Département des ressources matérielles

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Alexis JAMET, directeur adjoint ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Alexis JAMET, directeur adjoint, directeur du département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur, y compris la notation des personnels,
- tous les documents relatifs aux marchés publics (cf. art 27 du décret n°2016-360) gérés par le département des ressources matérielles à l'exception des actes d'engagement et de leurs annexes,
- tous les marchés subséquents à un accord-cadre d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée de classe 6 (cf. art 27 du décret n°2016-360) du département des ressources matérielles,
- tous les marchés subséquents à un accord-cadre de fourniture de produits énergétiques (électricité, gaz naturel),
- les engagements de dépenses du département des ressources matérielles, notamment les bons de commande,
- tous les documents relatifs à des actions en justice et concernant le département des ressources matérielles,
- les conventions et les actes liés au groupement de commandes,

.../...

Article 2

Délégation est donnée à M. Alexis JAMET, directeur adjoint, directeur du département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

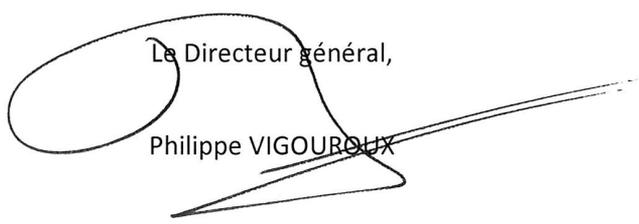
- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2016 et annule la précédente référencée 2015/031/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX



CHU DE BORDEAUX

33-2016-09-01-014

Délégation de signature de M. Frédéric JAUNIAUX,
technicien supérieur hospitalier

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Alexis JAMET, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Frédéric JAUNIAUX, technicien supérieur hospitalier ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Frédéric JAUNIAUX, technicien supérieur hospitalier à la plate forme de distribution hospitalière, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur de son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

Cette délégation porte sur les comptes budgétaires suivants :

H 60222 02 - H 60224 02 - H 602624 02 - H 602651 02 - H 602661 02
H 602 6621 02 - H 602 6632 22 - H 602 6633 22 - H 602 661 21 03

La signature des bons de commande est soumise au strict respect des crédits alloués pour ces lignes de compte, qu'il s'agisse des enveloppes mensuelles ou annuelles.

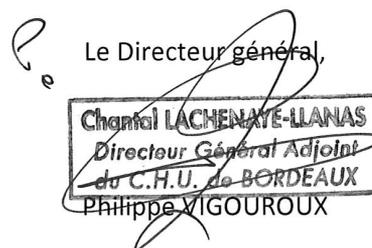
.../...

Article 3

Cette délégation de signature porte également sur les actes administratifs de gestion ordinaire des collaborateurs placés sous la responsabilité de M. Frédéric JAUNIAUX.

Article 4

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2016 et annule la précédente référencée 2014/050/DS.

e
Le Directeur général,

Chantal LACHENAYE-LLANAS
Directeur Général Adjoint
du C.H.U. de BORDEAUX
Philippe VIGOUROUX

CHU DE BORDEAUX

33-2016-09-01-029

Délégation de signature de M. Gilles VANDENBERGHE

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Alexis JAMET, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Gilles VANDENBERGHE, ingénieur ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Gilles VANDENBERGHE, ingénieur à la blanchisserie, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur de son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- les documents relatifs à la notation et l'organisation du travail des agents du service des logistiques transversales.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2016 et annule la précédente référencée 2014/042/DS

Le Directeur général,
Philippe VIGOUROUX
Chantal LACHAUZELLE-LANAS
Directeur Général Adjoint
du C.H.U. de BORDEAUX

CHU DE BORDEAUX

33-2016-09-01-026

Délégation de signature de M. Jacques TARTROU, attaché
d'administration hospitalier

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Alexis JAMET, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Jacques TARTROU, attaché d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jacques TARTROU, attaché d'administration hospitalière à la CECOMA, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

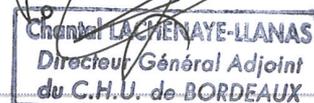
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2016 et annule la précédente référencée 2013/127/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX



CHU DE BORDEAUX

33-2016-09-01-023

Délégation de signature de M. Jean-François PELLETIER,
attaché d'administration hospitalier

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Alexis JAMET, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Jean-François PELLETIER, attaché d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-François PELLETIER, attaché d'administration hospitalière à l'unité d'achat des fournitures hôtelières et des prestations, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur de son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2016 et annule la précédente référencée 2014/038/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Chantal LACHEMAYE-LINAS
Directeur Général Adjoint
du C.H.U. de BORDEAUX

CHU DE BORDEAUX

33-2016-09-01-024

Délégation de signature de M. Jean-Luc PUIJANNE,
technicien supérieur hospitalier

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Alexis JAMET, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Jean-Luc PUIJANNE, technicien supérieur ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-Luc PUIJANNE, technicien supérieur à la reprographie, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur dans son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2016 et annule la précédente référencée 2015/019/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Chantal LACHENET-LLANAS
Directeur Général Adjoint
du C.H.U. de BORDEAUX

CHU DE BORDEAUX

33-2016-09-01-010

**Délégation de signature de M. le Dr Jean GRELLET,
Pharmacien hospitalier**

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Alexis JAMET, directeur adjoint ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. le docteur Jean GRELLET, praticien hospitalier – pharmacien ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean GRELLET, praticien hospitalier-pharmacien, groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins du groupe hospitalier Pellegrin,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordereaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2016 et annule la précédente référencée 2016/004/DS.

Le Directeur général,


Philippe VIGOUROUX
Chantal LACENAYE-LLANAS
Directeur Général Adjoint
du C.H.U. de BORDEAUX

CHU DE BORDEAUX

33-2016-09-01-021

Délégation de signature de M. le Dr Stéphane
PEDEBOSCQ, pharmacien hospitalier

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Alexis JAMET, directeur adjoint ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. le docteur Stéphane PEDEBOSCQ, praticien hospitalier – pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Stéphane PEDEBOSCQ, praticien hospitalier-pharmacien, groupe hospitalier Saint-André, pour signer en lieu et place du directeur général :

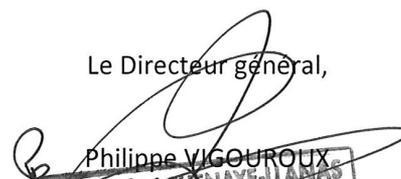
- les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins du groupe hospitalier Saint-André,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordereaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

.../...

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2016 et annule la précédente référencée 2014/053/DS.

Le Directeur général,


Philippe VIGOUROUX
~~Chantal LACHENAYE-LANAS~~
Directeur Général Adjoint
du C.H.U. de BORDEAUX

CHU DE BORDEAUX

33-2016-09-01-025

Délégation de signature de M. Lionel SASTRE, technicien
supérieur hospitalier

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Alexis JAMET, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Lionel SASTRE, technicien supérieur hospitalier ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Lionel SASTRE, technicien supérieur hospitalier, responsable de l'unité de restauration du groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- les bons de commande imputables au compte H 606 231 23 – H 606 251 23

Article 2

M. Lionel SASTRE rendra régulièrement compte de sa gestion auprès du directeur du département des ressources matérielles.

Article 3

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2016.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX
Chantal LACHENAYE-LANAS
Directeur Général Adjoint
du C.H.U. de BORDEAUX

CHU DE BORDEAUX

33-2016-09-01-016

délégation de signature de M. Nicolas LASVIGNOTTES,
technicien supérieur hospitalier

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Alexis JAMET, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Nicolas LASVIGNOTTES, technicien hospitalier ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Nicolas LASVIGNOTTES, technicien hospitalier, à la reprographie, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général :

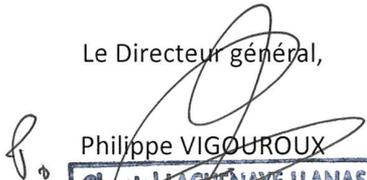
- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur dans son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2016 et annule la précédente référencée 2014/045/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX


Charlotte LACHENAYE-LLANAS
Directeur Général Adjoint
du C.H.U. de BORDEAUX

CHU DE BORDEAUX

33-2016-09-01-012

Délégation de signature de M. Patrick HEISSAT, ingénieur général hospitalier, chef du service travaux et équipements

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Alexis JAMET, directeur adjoint ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Patrick HEISSAT, ingénieur général ;

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrick HEISSAT, ingénieur général, chef du service des travaux ingénierie, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur, y compris la notation des personnels,
- tous documents relatifs aux marchés publics (cf. art 27 du décret n°2016-360) gérés par le service des travaux et de l'ingénierie du département des ressources matérielles, à l'exception des les actes d'engagement et de leurs annexes,
- tous les marchés subséquents à un accord cadre d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée de classe 6 (cf. art 27 du décret n°2016-360) gérés par le service des travaux et de l'ingénierie du département des ressources matérielles,

.../...

- les engagements de dépenses du service des travaux et de l'ingénierie du département des ressources matérielles, notamment les bons de commande,
- les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2016 et annule la précédente référencée 2014/035/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

CHU DE BORDEAUX

33-2016-09-01-019

Délégation de signature de M. Romain NAVARRE,
technicien hospitalier

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Alexis JAMET, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Romain NAVARRE, technicien hospitalier ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Romain NAVARRE, technicien hospitalier, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général et uniquement en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Frédéric JAUNIAUX, technicien supérieur hospitalier, département des ressources matérielles :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur de son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

.../...

Article 2

Cette délégation porte sur les comptes budgétaires suivants :

H 60222 02 - H 60224 02 - H 602624 02 - H 602651 02 - H 602661 02

H 602 6621 02 - H 602 6632 22 - H 602 6633 22 - H 602 661 21 03 –

H 602 668 03

La signature des bons de commande est soumise au strict respect des crédits alloués pour ces lignes de compte, qu'il s'agisse des enveloppes mensuelles ou annuelles.

Article 3

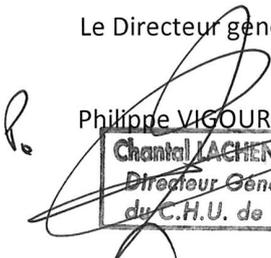
Cette délégation de signature porte également sur les actes administratifs de gestion ordinaire des collaborateurs placés sous la responsabilité de M. Romain NAVARRE.

Article 4

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2016 et annule la précédente référencée 2016/005/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX


Chantal LACHENAYE LLANAS
Directeur Général Adjoint
du C.H.U. de BORDEAUX

CHU DE BORDEAUX

33-2016-09-01-015

Délégation de signature de M. Sébastien LAFITTE,
ingénieur hospitalier, chef du service des logistiques
transversales

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Alexis JAMET, directeur adjoint ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Sébastien LAFITTE, ingénieur principal ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Sébastien LAFITTE, ingénieur principal, chef du service des logistiques transversales, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur de son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité, y compris leur notation.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2016 et annule la précédente référencée 2014/046/DS.

Le Directeur général,


Philippe VIGOUROUX
Chantal LAZHENAYE-LLANAS
Directeur Général Adjoint
du C.H.U. de BORDEAUX

CHU DE BORDEAUX

33-2016-09-01-028

Délégation de signature de M. Vincent TIFFON, ingénieur,
responsable du service central sécurité incendie

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Alexis JAMET, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Vincent TIFFON, ingénieur ;

DECIDE

Article 1er

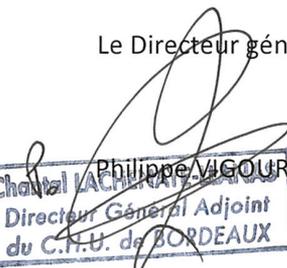
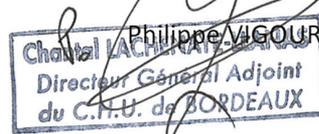
Délégation est donnée à M. Vincent TIFFON, ingénieur, responsable du service central de sécurité incendie, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- les ordres de mission nominatifs des coordonnateurs hygiène et sécurité,
- les déclarations d'ouverture de chantier à l'inspection du travail,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2016 et annule la précédente référencée 2013/129/DS.

Le Directeur général,


Philippe VIGOUROUX


CHU DE BORDEAUX

33-2016-09-01-011

Délégation de signature de Mme Anne Sophie
HAUSSEGUY, ingénieur hospitalier

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Alexis JAMET, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Anne-Sophie HAUSSEGUY, ingénieur hospitalier ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Anne-Sophie HAUSSEGUY, ingénieur hospitalier, responsable de l'unité de restauration du groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- les bons de commande imputables au compte H 606 231 23 – H 606 251 23
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

Mme Anne-Sophie HAUSSEGUY rendra régulièrement compte de sa gestion auprès du directeur du département des ressources matérielles.

.../...

CHU DE BORDEAUX

33-2016-09-01-027

Délégation de signature de Mme Anne TEULE-GAY,
ingénieur hospitalier

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Alexis JAMET, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Anne TEULE-GAY, ingénieur hospitalier ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Anne TEULE-GAY, ingénieur hospitalier, à l'unité d'achat de biologie, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général :

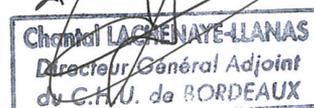
- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur de son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2016 et annule la précédente référencée 2014/043/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX



CHU DE BORDEAUX

33-2016-09-01-018

Délégation de signature de Mme Audrey MORLET,
ingénieur hospitalier

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Alexis JAMET, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Audrey MORLET, ingénieur en chef ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Audrey MORLET, ingénieur en chef, service travaux et ingénierie, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général :

- rejets de facture du secteur maintenance et énergie du DRM

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2016.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Chantal LACHENAYE-LLANAS
Directeur Général Adjoint
du C.H.U. de BORDEAUX

CHU DE BORDEAUX

33-2016-09-01-003

Délégation de signature de Mme Aurélie ADJEDJ,
ingénieur hospitalier

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Alexis JAMET, directeur adjoint ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Aurélie ADJEDJ, ingénieur hospitalier ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Aurélie ADJEDJ, ingénieur hospitalier, unité d'achat des médicaments, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

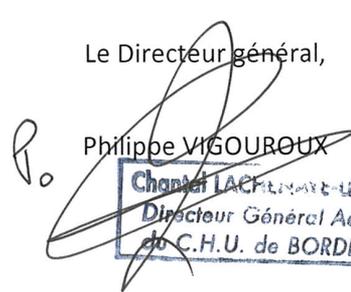
- les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité, y compris leur notation.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2016 et annule la précédente référencée 2013/152/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX



Chantal LACHMATE-ULANAS
Directeur Général Adjoint
du C.H.U. de BORDEAUX

CHU DE BORDEAUX

33-2016-09-01-017

Délégation de signature de Mme Catherine LEMIEUX,
cadre de santé pôle biologie et pathologie

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Alexis JAMET, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Catherine LEMIEUX, cadre de santé du pôle de biologie et pathologie au groupe hospitalier Pellegrin ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Catherine LEMIEUX, cadre de santé du pôle de biologie et pathologie au groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- les bons de commandes imputables au compte 6111-322

Article 2

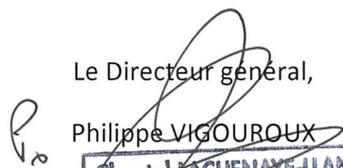
Mme Catherine LEMIEUX rendra régulièrement compte de sa gestion auprès du directeur du département des ressources matérielles.

Article 3

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2016 et annule la précédente référencée 2015/061/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX


Chantal LACHENAYE-LLANAS
Directeur Général Adjoint
du C.H.U. de BORDEAUX

CHU DE BORDEAUX

33-2016-09-01-022

Délégation de signature de Mme Christine PELLET,
attachée d'administration hospitalière

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Alexis JAMET, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Christine PELLET, attaché d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Christine PELLET, attaché d'administration hospitalière à l'unité d'achat des équipements, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés de classe 6 préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur de son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2016 et annule la précédente référencée 2014/039/DS.

Le Directeur général,


Philippe VIGOUROUX
Christine LACHENAYE-LLANAS
Directeur Général Adjoint
du C.H.U. de BORDEAUX

CHU DE BORDEAUX

33-2016-09-01-004

Délégation de signature de Mme Hélène BEAUDELLE,
ingénieur hospitalier

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Alexis JAMET, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Hélène BEAUDELLE, ingénieur en biologie ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Hélène BEAUDELLE, ingénieur en biologie, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence de la responsable de l'unité d'achat de biologie :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur de son secteur de responsabilité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2016 et annule la précédente référencée 2014/036/DS.

Le Directeur général,


Philippe VIGOUROUX
Changé Directeur adjoint
du C.H.U. de BORDEAUX

CHU DE BORDEAUX

33-2016-09-01-005

Délégation de signature de Mme Laurence BLED,
ingénieur hospitalier

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Alexis JAMET, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Laurence BLED, ingénieur ;

DECIDE

Article 1er

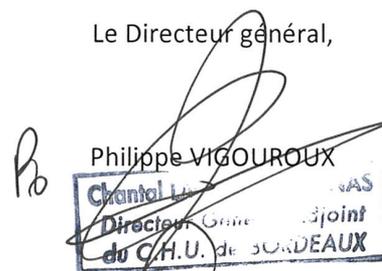
Délégation est donnée à Mme Laurence BLED, ingénieur en restauration, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité.
- les bons de commande imputables au compte H 606 231 23 – H 606 251 23

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2016 et annule la précédente référencée 2014/047/DS.

Le Directeur général,


Philippe VIGOUROUX
Directeur Général Adjoint
du C.H.U. de BORDEAUX

CHU DE BORDEAUX

33-2016-09-01-020

Délégation de signature de Mme Laurence PASCAUD,
adjoint des cadres hospitaliers

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Alexis JAMET, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Laurence PASCAUD, adjoint des cadres ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Laurence PASCAUD, adjoint des cadres, service travaux et ingénierie, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les documents relatifs aux marchés publics (cf. art 27 du décret n°2016-360) gérés par le service Travaux et Ingénierie à l'exception des actes d'engagement et de leurs annexes,
- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur de son secteur de responsabilité - secteur des travaux et de l'ingénierie (STI),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisation d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2016 et annule la précédente référencée 2016/003/DS.

Le Directeur général,


Philippe VIGOUROUX
Directeur Général Adjoint
du C.H.U. de BORDEAUX

CHU DE BORDEAUX

33-2016-09-01-009

**Délégation de signature de Mme le Dr Sophie GONNIN,
Pharmacien hospitalier**

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Alexis JAMET, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme le docteur Sophie GONNIN, assistant spécialiste des hôpitaux-pharmacien :

DECIDE

Article 1er

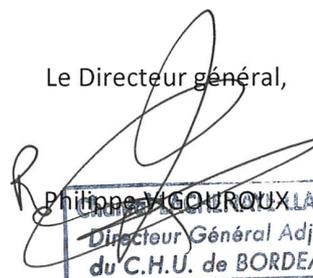
Délégation est donnée à Mme Sophie GONNIN, assistant spécialiste des hôpitaux – pharmacien, groupe hospitalier Saint-André, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et /ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins du groupe hospitalier Saint-André,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordereaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2016 et annule la précédente référencée 2015/021/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX
Directeur Général Adjoint
du C.H.U. de BORDEAUX

CHU DE BORDEAUX

33-2016-09-01-030

Délégation de signature de Mme Viviane MARTIN,
attachée d'administration hospitalière

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Alexis JAMET, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Viviane MARTIN, attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Viviane MARTIN, attaché d'administration hospitalière, unité des ressources communes, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur de son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

.../...

Article 2

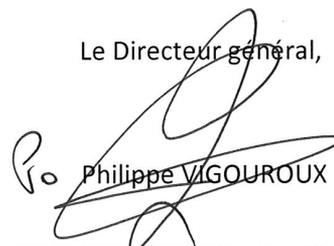
Délégation est donnée à Mme Viviane MARTIN, attachée d'administration hospitalière, unité des ressources communes, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles et du responsable du service achat/approvisionnement :

- tous les documents relatifs aux marchés publics (cf. art 27 du décret n°2016-360) gérés par le département des ressources matérielles à l'exception des actes d'engagement et de leurs annexes, des rapports de présentation,
- les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs par le département des ressources matérielles,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisation d'absence des personnels en l'absence du responsable concerné.

Article 3

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2016 et annule la précédente référencée 2014/070/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

Chantal LACHENAYE-LLANAS
Directeur Général Adjoint
du C.H.U. de BORDEAUX

CHU DE BORDEAUX

33-2016-09-01-007

Délégation de signature M. Eric DUBINI, chef du service
achats-appvisionnement

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Alexis JAMET, directeur adjoint ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Eric DUBINI, chef du service achats-approvisionnements ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Eric DUBINI, chef du service achats - approvisionnements (SAA), département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général, en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

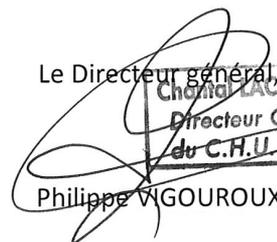
- tous courriers, décisions, note de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur, y compris la notation des personnels,
- tous les documents relatifs aux marchés publics (cf. art 27 du décret n°2016-360) gérés par le département des ressources matérielles à l'exception des actes d'engagement et de leurs annexes,
- tous les marchés subséquents à un accord cadre d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée de classe 6 (cf. art 27 du décret n°2016-360) du département des ressources matérielles,
- les engagements de dépenses du département des ressources matérielles, notamment les bons de commande
- les conventions et les actes liés au groupement de commandes
- les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

.../...

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2016 et annule la précédente référencée 2015/032/DS.

Le Directeur général



Philippe VIGOUROUX

Christophe LACHENAYE-LANAS
Directeur Général Adjoint
du C.H.U. de BORDEAUX

CHU DE BORDEAUX

33-2016-09-01-008

Délégation de signature M. Michel-Jean FABRE,
technicien supérieur hospitalier

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Alexis JAMET, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Michel-Jean FABRE, technicien supérieur hospitalier ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Michel-Jean FABRE, technicien supérieur hospitalier, service des transports, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur de son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2016 et annule la précédente référencée 2014/044/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX
Chantal LACHENAYE-LLANAS
Directeur Général Adjoint
du C.H.U. de BORDEAUX

CHU DE BORDEAUX

33-2016-09-01-006

Délégation de signature Mme Catherine CONTET,
attachée d'administration hospitalière

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Alexis JAMET, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Catherine CONTET, attaché d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Catherine CONTET, attaché d'administration hospitalière à l'unité d'achat des dispositifs médicaux, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général :

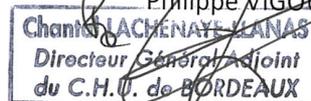
- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur de son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2016 et annule la précédente référencée 2014/040/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX



DDPP

33-2016-08-29-007

autorisation de lâcher de gibier à plumes dans le cadre de
la lutte contre l'influenza aviaire en zone de restriction

*Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation de lâcher de gibier à plumes dans le cadre de la lutte
contre l'influenza aviaire en zone de restriction*



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale de
la protection des populations

**Arrêté préfectoral n°2016-292 relatif à l'autorisation de lâcher de gibier à plumes
dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire en zone de restriction**

**Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Préfet de la Gironde**

- Vu la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la Directive 92/40/CE,
 - Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17,
 - Vu l'arrêté du 12 mai 2006 fixant les mesures sanitaires applicables aux élevages de gibier à plumes destiné à être lâché dans le milieu naturel et au lâcher de ce gibier,
 - Vu l'arrêté du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire,
 - Vu l'arrêté du 12 mai 2015 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène,
 - Vu l'arrêté du 9 février 2016 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de la maladie sur le territoire français,
 - Vu l'arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs,
 - Vu l'instruction technique DGAL/SDSPA/2016-481 du 8 juin 2016 relative au protocole de surveillance national vis-à-vis de l'IAHP des élevages commerciaux de canards colverts destinés au repeuplement,
 - Vu la note de service DGAL/SDSPA/2016-507 du 22 juin 2016 relative à la surveillance événementielle des mortalités d'oiseaux sauvages au regard du risque d'influenza aviaire,
- Considérant les résultats favorables de la surveillance programmée en élevage de gibier à plumes réalisée depuis le 15 janvier 2016 en zone de restriction,
- Considérant l'absence de suspicion d'influenza aviaire confirmée dans la faune sauvage libre et captive dans le cadre de la surveillance événementielle depuis le 15 janvier 2016 en zone de restriction,
- Considérant l'avis de l'ANSES relatif au maintien de l'infection à l'IAHP H5 par l'avifaune non migratrice dans la zone réglementée du Sud-Ouest de la France (Saisine 2016-SA-0059),
- Considérant l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 25 août 2016 ;
- Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Le lâcher de faisans et de perdrix est autorisé dans le département de la Gironde.

Les animaux doivent être transportés dans des caisses de transport dédiées, nettoyées et désinfectées après chaque utilisation.

En cas de constat de mortalité anormale ou de symptômes évocateurs d'influenza aviaire avant le lâcher, le détenteur doit annuler ou interrompre les opérations de lâcher et prévenir sans délai la direction départementale de la protection des populations (DDPP).

Article 2 :

Les lâchers de canards colverts sont soumis à autorisation individuelle préalable de la DDPP.

Les animaux doivent être transportés dans des caisses de transport dédiées, nettoyées et désinfectées après chaque utilisation.

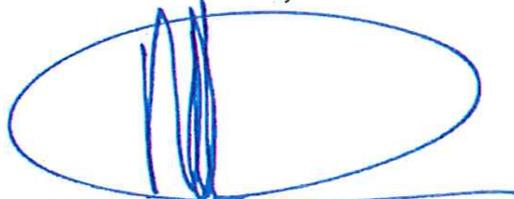
En cas de constat de mortalité anormale ou de symptômes évocateurs d'influenza aviaire avant le lâcher, le détenteur doit annuler ou interrompre les opérations de lâcher et prévenir sans délai la DDPP.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **29 AOUT 2016**

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

DDPP

33-2016-09-01-036

délégation de signature au titre de l'article R522-1 du code
de la consommation

AP donnant délégation de signature au titre de l'article R522-1 du code de la consommation



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale de
de la protection des populations

Décision du 1^{er} septembre 2016
donnant délégation de signature au titre de l'article R522-1 du code de la consommation

Le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L522-1, L532-1 et R522-1 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales inter-ministérielles, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2014 nommant M. Jean-Charles QUINTARD directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre PARRIAUD, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde, à l'effet de prononcer les amendes administratives sanctionnant les manquements aux dispositions mentionnées aux articles L511-5, L511-6 et L511-7 du code de la consommation et l'inexécution des mesures d'injonction relatives à des manquements constatés avec les pouvoirs mentionnés aux mêmes articles.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PARRIAUD, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Nadine LESIZZA, adjointe au directeur départemental de la protection des populations de la Gironde.

Article 3 :

La décision du 7 janvier 2015 est abrogée.

Article 4 :

Le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bruges, le 1^{er} septembre 2016

Le directeur départemental de la protection des populations,

Jean-Charles QUINTARD

DDTM

33-2016-08-29-005

Arrêté portant désignation des membres de la commission
départementale de la nature, des paysages et des sites.

*désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
(CDNPS)*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**
Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 29 AOUT 2016

ARRÊTÉ

Portant désignation des membres de la
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Gironde

ARRÊTÉ MODIFICATIF

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles L 341-16, R 341-16 et suivants;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives modifié par le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif modifié par le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,

VU la décision du 18 mars 2016 de la Fédération Départemental des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 33) de désigner de nouveaux représentants,

VU la décision du Conseil Départemental de la Gironde, commission permanente du 4 juillet 2016, désignant trois représentants titulaires et une suppléante,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour tenir compte de la décision du 4 juillet 2016 du Conseil départemental de la Gironde, de désigner une suppléante aux conseillers départementaux désignés dans l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016, et pour tenir compte de la décision de la FDAAPPMA 33 de désigner de nouveaux représentants,

SUR PROPOSITION de M.le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1er - La commission départementale de la nature, des paysages et des sites présidée par le Préfet ou son représentant, est composée des membres suivants :

1) Au titre du collège des services de l'État :

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant

2) Au titre du collège des Élus :

- M. le Président du Conseil Départemental membre de droit, ou son représentant M. Jean TOUZEAU, Conseiller Départemental du canton de Lormont,
- M. Alain RENARD, Conseiller Départemental du canton du Nord-Gironde (titulaire) ou Mme Corinne MARTINEZ, Conseillère Départementale du canton de La Brède, (suppléante),
- Mme Pascale GOT, Conseillère Départementale du canton du Sud-Médoc (titulaire) ou Mme Corinne MARTINEZ, Conseillère Départementale du canton de La Brède (suppléante),
- Mme Andréa KISS, représentant Bordeaux Métropole (titulaire) ou M. Noël MAMERE, représentant Bordeaux Métropole (suppléant),
- M. Henri SABAROT, Maire de Carcans (titulaire), ou M. Dominique FAUBET, Maire de Virelade (suppléant),
- M. Jean-Luc LAMAISON, Maire de Nérigean (titulaire) ou M. Jean-Pierre NAUDON, Maire de Saint-Avit Saint-Nazaire (titulaire),

3) Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Bruno LAFON (titulaire) ou M. Yohan BARDEAU (suppléant) représentant la Chambre d'Agriculture
- M. Jean-Michel RICAUD (titulaire) ou M. Guillaume RIELLAND (suppléant) représentant le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest
- M. Philippe BARBEDIENNE (titulaire) ou M. Pierre DAVANT (suppléant) représentant la SEPANSO
- M. Jésus VEIGA (titulaire) ou M. Jérôme WERNO (suppléant) représentant la Fédération Départementale des Chasseurs
- Mme Emmanuelle HEAULMÉ (titulaire) ou M. Alexandre MOISSET (suppléant) représentant l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux
- M. Bernard VERNAUDON (titulaire) ou M. Nicolas LARREBOURE (suppléant) représentant la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et du Milieu Aquatique,
- M. Jean-Pascal BIANCHI (titulaire) ou M. Jean-François NIVET (suppléant) représentant l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- M. Bernard BRUNET (titulaire) ou M. Sébastien CANNET (suppléant) représentant le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement

4) Au titre des personnes compétentes :

- M. Bernard VERNAUDON (titulaire) ou M. Nicolas LARREBOURE (suppléant) représentant la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et du Milieu Aquatique,
- M. RICHARD (titulaire) représentant le Jardin Botanique de Bordeaux ou M. Dominique VIVENT (suppléant),
- M. François BONNET (titulaire) ou M. Philippe FOUGERAS (suppléant) représentant l'Office National des Forêts,
- Mme Anne GASSIAT (titulaire) ou M. Nicolas ROCLE (suppléant) représentant l'institut IRSTEA,
- M. Bernard BRUNET (titulaire) ou M. Sébastien CANNET (suppléant) représentant le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE),
- M. Emmanuel PRIEUR (titulaire) ou M. Maximilien BRUGERON (suppléant) représentant les professionnels paysagistes,
- M. Stéphane TILLARD (titulaire) ou M. Damien RENAUME (suppléant) représentant les publicitaires de l'UPE,
- M. Emmanuel DUPONT représentant le Syndicat Professionnel de la Communication Extérieure,
- M. Yves PETITJEAN (titulaire) représentant les fabricants d'enseignes publicitaires,
- M. Patrice GAZZARIN, M. Philippe GORIOUX, M. Didier MEURER (en qualité de titulaires) représentant les exploitants de carrières et M. Jean-Claude POUXVIEL, M. Bruno VINATIER M. Olivier REITER (en qualité de suppléants),
- M. Ronan LE FOLLIC (titulaire) ou M. Philippe DURAND (suppléant) représentant les utilisateurs de matériaux de carrières,
- M. Marc SEGUINOT (titulaire) et M. Michel MAYER (suppléant) représentant les professionnels de la faune sauvage (Exomarc),
- M. Christian BATAILLE (titulaire) ou M. Mathieu DORVAL (suppléant) représentant les professionnels de la faune sauvage captive,
- Monsieur Vincent VIGNON (titulaire) ou M. Benoît CLOUET (suppléant) représentant des exploitants d'installations éoliennes,
- Monsieur Sébastien TROUVE (titulaire) ou M. Thomas NOUGUES (suppléant) représentant des exploitants d'installations éoliennes,

Article 2 – Lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée dite « de la nature » la commission présidée par le Préfet ou son représentant, est constituée des membres suivants :

1) Au titre du collège des services de l'État :

- Le Directeur Régional de l'Environnement de l'aménagement et du Logement, ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant
- Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant

2) Au titre du collège des Élus :

- M. Alain RENARD, Conseiller Départemental du canton du Nord-Gironde (titulaire) ou Mme Corinne MARTINEZ, Conseillère Départementale du canton de La Brède (suppléante),
- Mme Pascale GOT, Conseillère Départementale du Canton du Sud-Médoc (titulaire) ou Mme Corinne MARTINEZ, Conseillère Départementale du canton de La Brède (suppléante)
- M. Henri SABAROT, Maire de Carcans (titulaire), ou M. Dominique FAUBET, Maire de Virelade (suppléant),
- M. Jean-Luc LAMAISON, Maire de Nerigean (titulaire) ou M. Jean-Pierre NAUDON, Maire de Saint-Avit Saint-Nazaire (suppléant).

3) Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Bruno LAFON (titulaire) ou M. Yohan BARDEAU (suppléant) représentant la Chambre d'Agriculture
- M. RICAUD (titulaire) ou M. Guillaume RIELLAND (suppléant), représentant le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest
- M. BARBEDIENNE (titulaire) ou M. DAVANT (suppléant) représentant la SEPANSO
- M. VEIGA (titulaire) ou M. WERNO (suppléant) représentant la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde

4) Au titre des personnes compétentes :

- M. Bernard VERNAUDON (titulaire) ou M. Nicolas LARREBOURE (suppléant) représentant la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et du Milieu Aquatique,
- M. RICHARD (titulaire) ou M. VIVENT (suppléant) représentant Le Jardin Botanique de Bordeaux
- M. François BONNET (titulaire) ou M. Philippe FOUGERAS (suppléant) représentant l'Office National des Forêts
- Mme Anne GASSIAT (titulaire) ou M. Nicolas ROCLE (suppléant) représentant l'institut IRSTEA

Lorsque cette formation se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, peuvent être invités à y participer sans voix délibérative des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives.

Lorsque cette formation est chargée d'émettre un avis sur un acte réglementaire relatif à la protection des sites d'intérêt géologique, le préfet peut inviter des personnes et des représentants des organismes consulaires et des activités concernées à y participer, sans voix délibérative.

Article 3 – Lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée dite « des sites et des paysages » la commission présidée par le Préfet ou son représentant, est constituée des membres suivants :

1) Au titre du collège des services de l'État :

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la mer ou son représentant

2) Au titre du collège des Élus :

- Mme Pascale GOT, Conseillère Départementale du Canton du Sud-Médoc (titulaire), ou Mme Corinne MARTINEZ, Conseillère Départementale du canton de La Brède (suppléante)
- Mme Andréa KISS, représentant Bordeaux Métropole, (titulaire), ou M. Noël MAMERE, représentant Bordeaux Métropole, (suppléant),
- M. Henri SABAROT, Maire de Carcans (titulaire), ou M. Dominique FAUBET, Maire de Virelade (suppléant),
- M. Jean-Luc LAMAISON, Maire de Nérigean (titulaire) ou M. Jean-Pierre NAUDON, Maire de Saint-Avit Saint-Nazaire (suppléant).

3) Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Bruno LAFON (titulaire) ou M. Yohan BARDEAU (suppléant) représentant la Chambre d'Agriculture
- M. Jean-Michel RICAUD (titulaire) ou M. Guillaume RIELLAND (suppléant) représentant le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest
- Mme HEAULME (titulaire) ou M. Alexandre MOISSET (suppléant) représentant l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage
- M. BARBEDIENNE (titulaire) ou M. DAVANT (suppléant) représentant la SEPANSO

4) Au titre des personnes compétentes :

- M. BRUNET (titulaire) ou M. CANNET (suppléant) représentant le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement
- M. Emmanuel PRIEUR (titulaire) ou M. Maximilien BRUGERON (suppléant) représentant les professionnels paysagistes
- M. François BONNET (titulaire) ou M. Philippe FOUGERAS (suppléant) représentant l'Office National des Forêts
- M. RICHARD (titulaire) ou M. VIVENT représentant le Jardin Botanique de Bordeaux

Article 3 bis – **Lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée dite « des sites et paysages » pour examiner des projets éoliens** dans le cadre d'une autorisation unique en matière d'installations classées conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 2014-450, la commission présidée par le préfet ou son représentant est constituée des membres des 3 premiers collèges mentionnés à l'article 4 ci-dessus et des personnes compétentes suivantes :

- Monsieur Vincent VIGNON (titulaire) ou M. Benoît CLOUET (suppléant) représentant des exploitants d'installations éoliennes,
- Monsieur Sébastien TROUVE (titulaire) ou M. Thomas NOUGUES (suppléant) représentant des exploitants d'installations éoliennes,
- M. Bernard BRUNET (titulaire) ou M. Sébastien CANNET (suppléant) représentant le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement,
- M. François BONNET (titulaire) ou M. Philippe FOUGERAS (suppléant) représentant l'Office National des Forêts

Article 4 – **Lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée dite « de la publicité »** la commission présidée par le Préfet ou son représentant, est constituée des membres suivants :

1) Au titre du collège des services de l'État :

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant
- Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant

2) Au titre du collège des Élus :

- M. Alain RENARD, Conseiller Départemental du canton du Nord-Gironde (titulaire) ou Mme Corinne MARTINEZ, Conseillère Départementale du canton de La Brède (suppléante)
- M. Henri SABAROT, Maire de Carcans (titulaire), ou M. Dominique FAUBET, Maire de Virelade (suppléant),
- M. Jean-Luc LAMAISON, Maire de Nérigean (titulaire) ou M. Jean-Pierre NAUDON, Maire de Saint-Avit Saint-Nazaire (suppléant).

3) Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Bernard BRUNET (titulaire) ou M. Sébastien CANNET (suppléant) représentant le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement
- M. BARBEDIENNE (titulaire) ou M. DAVANT (suppléant) représentant la SEPANSO
- Mme HEAULME (titulaire) ou M. Alexandre MOISSET (suppléant) représentant l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage

4) Au titre des personnes compétentes :

Représentant les professionnels de publicité :

- M. Stéphane TILLARD (titulaire) ou M. Damien RENEAUME (suppléant) représentant les publicitaires de l'UPE
- M. Emmanuel DUPONT (titulaire) représentant les publicitaires du SPCE (Syndicat Professionnel de la Communication Extérieure)
- M. Yves PETITJEAN (titulaire) représentant les fabricants d'enseignes

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet de règlement est examiné et a, lors de celle-ci, voix délibérative.

Article 5 – Lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée dite « des carrières », la commission présidée par le Préfet ou son représentant, est constituée des membres suivants :

1) Au titre du collège des services de l'État :

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant
- Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant

2) Au titre du collège des Élus :

- M. le Président du Conseil Départemental membre de droit, ou son représentant M. Jean TOUZEAU, Conseiller Départemental du canton de Lormont,
- M. Alain RENARD, Conseiller Départemental du canton du Nord-Gironde (titulaire) ou Mme Corinne MARTINEZ, Conseillère Départementale du canton de La Brède (suppléante)
- M. Henri SABAROT, Maire de Carcans (titulaire) ou M. Dominique FAUBET, Maire de Virelade (suppléant),
- M. Jean-Luc LAMAISON, Maire de Nérigean (titulaire) ou M. Jean-Pierre NAUDON, Maire de Saint-Avit Saint-Nazaire (suppléant),

3) Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Bruno LAFON (titulaire) ou M. Yohan BARDEAU (suppléant) représentant la Chambre d'Agriculture
- M. BARBEDIENNE (titulaire) ou M. DAVANT (suppléant) représentant la SEPANSO
- M. Bernard VERNAUDON (titulaire) ou M. Nicolas LARREBOURE (suppléant) représentant la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et du Milieu Aquatique,
- Mme HEAULME (titulaire) ou M. Alexandre MOISSET (suppléant) représentant l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage

4) **Au titre des personnes compétentes :**

Trois représentants des exploitants de carrières :

- M. Patrice GAZZARIN,
- M. Philippe GORIOUX,
- M. Didier MEURER (en qualité de titulaires)
- ou
- M. Jean-Claude POUXVIEL, M. Bruno VINATIER M. Olivier REITER (en qualité de suppléants)

Un représentant des utilisateurs de matériaux de carrières :

- M. LE FOLLIC (titulaire) ou M. DURAND (suppléant)

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, lors de celle-ci, voix délibérative.

Article 6 – **Lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive », la commission présidée par le Préfet ou son représentant est constituée des membres suivants :**

1) **Au titre du collège des services de l'État :**

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant

2) **Au titre du collège des Élus :**

- Mme Pascale GOT, Conseillère Départementale du Canton du Sud-Médoc (titulaire) ou Mme Corinne MARTINEZ, Conseillère Départementale du canton de La Brède (suppléante)
- M. Henri SABAROT, Maire de Carcans (titulaire) ou M. Dominique FAUBET, Maire de Virelade (suppléant),

3) **Au titre des personnalités qualifiées :**

- M. Jean-Pascal BIANCHI (titulaire) ou M. Jean-François NIVET (suppléant) représentant l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- M. BARBEDIENNE (titulaire) ou M. DAVANT (suppléant) représentant la SEPANSO

4) **Au titre des personnes compétentes :**

représentants des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux non domestiques :

- M. SEGUINOT (titulaire) ou M. MAYER (suppléant) d'EXOMARC
- M. Christian BATAILLE (titulaire) ou M. Mathieu DORVAL (suppléant) représentant les professionnels de la faune sauvage captive

Article 7 – Le mandat des membres de la commission est de trois ans à compter du renouvellement complet de la commission effectué le 14 septembre 2015. Les nouveaux membres sont désignés pour le mandat restant à courir.

Article 8 – L'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est abrogé.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 10 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la présente Commission et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, **29 AOUT 2016**

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Marc MAKHLOUF

DDTM GIRONDE

33-2016-08-31-001

Arrêté portant organisation des élections au Comité
Départemental des pêches de la Gironde



PRÉFET
DE LA GIRONDE

*Direction départementale des territoires
et de la mer de la Gironde*

Service maritime et littoral

*Arrêté portant organisation des élections au Comité départemental
des pêches de la Gironde*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, LIMOUSIN, POITOU-CHARENTES
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R912-22, R912-37 et R912-67 à R912-70 ;

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer chargée des relations internationales sur le climat du 23 juin 2016 fixant le jour du scrutin des élections aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le cadre de l'élection des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde, il est créé une commission électorale chargée d'établir la liste des électeurs et de garantir le bon déroulement de l'ensemble des opérations électorales.

Elle est présidée par le Préfet d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes, préfet de la Gironde, ou son représentant et est composée comme suit :

a) Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ou son représentant ;

b) M. Jean-Michel Labrousse, président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM)

SML - 5 quai du capitaine Allègre — BP 80142 — 33311 ARCACHON cedex

Suppléants :

- M. David Lamourous vice-président du CDPMEM
- M. André Carré, vice-président du CDPMEM .

Elle est assistée d'un secrétariat assuré par le service maritime et littoral de la DDTM de la Gironde jusqu'au jour des élections.

Article 2 :

Le siège de la commission électorale est fixé à Arcachon, 5 quai du Capitaine Allègre. Une permanence sera assurée jusqu'au jour du scrutin, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures. Elle pourra être assurée par l'un des membres de la commission.

Article 3 :

La commission électorale établira, pour ces élections, la liste des électeurs, par collège et par catégorie. Les demandes de rectification de la liste électorale pour les électeurs qui y figureraient de manière erronée et les demandes d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs qui n'y figureraient pas d'office, pourront être effectuées au siège de la commission électorale jusqu'au 10 octobre 2016, à 16 heures.

Toute personne qui demande une rectification d'inscription ou son inscription sur la liste des électeurs devra déclarer auprès de la commission électorale

- a) ses nom et prénom ;
- b) ses date et lieu de naissance
- c) son adresse ;
- d) le collège, et le cas échéant la catégorie, au titre desquels il demande son inscription ;
- e) son numéro d'identification de marin s'il exerce la profession de marin, et joindre les pièces justificatives nécessaires à l'examen de sa demande. Il devra en outre attester qu'il n'est pas ou ne s'est pas fait inscrire dans un autre comité départemental ou interdépartemental des pêches.

Un modèle de demande d'inscription sera disponible au siège de la commission électorale.

Article 4 :

La commission électorale statuera sur ces demandes au plus tard le **21 octobre 2016**, avant clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs le **23 octobre 2016**.

La liste définitive sera affichée du **24 octobre au 4 novembre 2016** au siège de la commission, au siège du comité départemental des pêches de la Gironde et dans les services de la direction départemental des territoires et de la mer de la Gironde.

Article 5 :

Le conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde comprendra trente sièges au total dont vingt-six soumis à élection :

- 13 sièges pour le collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin,
- 13 sièges pour le collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevage marin répartis comme suit :

- 10 sièges pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises embarqués ;
- 1 siège pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime non embarqués armant un ou plusieurs navires titulaires d'un rôle d'équipage de pêche ;
- 1 siège pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime à pied
- 1 siège pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises d'élevage marin

Chaque électeur doit être inscrit dans le collège et la catégorie pour lesquels il est appelé à voter

Article 6 :

Les déclarations de candidatures et les listes des mandataires de listes pourront être déposées au siège de la commission électorale **du 4 au 30 novembre 2016 à 16 heures.**

La commission électorale statuera sur les demandes d'enregistrement des listes de candidats jusqu'au **5 décembre 2016 à 16 heures** et publiera les listes définitives de candidats au plus tard le **13 décembre 2016.**

Article 7 :

Les circulaires et bulletins de vote des mandataires de listes pourront être déposés au siège de la commission électorale jusqu'au **13 décembre 2016 à 16 heures.**

Article 8 :

Le scrutin est fixé au **12 janvier 2017.** Les électeurs pourront envoyer leur bulletin de vote par correspondance au siège de la commission électorale jeudi 12 janvier 2017 inclus, les bulletins devant être envoyés de manière à parvenir à la commission au plus tard le jour du scrutin, ou déposer leur bulletin de vote dans l'urne le même jour au siège de la commission électorale, de 9 heures à 16 h 30.

Article 9 :

Le présent arrêté, accompagné de la liste des électeurs sera affiché sans délai au siège du comité départemental des pêches de la Gironde à Arcachon ainsi que dans les services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.

Article 10 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, la sous-préfète d'Arcachon, le directeur des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **31 AOÛT 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



 Marc MAKHLOUF

Diffusion pour ampliation :

- Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer
(DPMA/SDRHIBGR)
- Préfecture de la Gironde - Cabinet
- Sous-préfecture d'Arcachon
- DIRM SA
- CRPMEM Aquitaine
- CDPMEM 33
- DDTM/SML Arcachon

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

33-2016-09-01-032

Arrêté de Délégation de signature Contentieux et Gracieux
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal et recouvrement à ses agents
fiscal et recouvrement du responsable du SIP de Bordeaux
Nord Est, Catherine HOGREL, à ses agents

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE
DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL
ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du SIP de Bordeaux Nord Est (033801)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Marc DUPIC, inspecteur adjoint au responsable du SIP de Bordeaux Nord Est, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60000 €, et sans limitation de montant les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 5°) les avis de mise en recouvrement ;
- 6°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement et à la remise ou annulation des majorations ou frais,
- 7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer et actes de poursuites, déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;
- 8°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil limite de remise de majoration et de frais de recouvrement
Sylvie BEAU	B	10 000 €	5 000 €			
Chantal BIER	B	10 000 €	5 000 €			
Maryse BURLET	B			6 mois	3000 €	300 €
Gaelle GERMAIN	B	10 000 €	5 000 €			
Béatrice GIE	B	10 000 €	5 000 €			
Cyrille GILLE	B	10 000 €	5 000 €			
Bénédicte HEBRARD	B	10 000 €	5 000 €			
Nathalie JACQUIN	B			6 mois	3000 €	300 €
Jean Philippe LHAIBA	B	10 000 €	5 000 €			
Josiane MAUFANGEAS	B			6 mois	3000 €	300 €
Sandrine MONEGHETTI	B			6 mois	3000 €	300 €
Patricia RAMON	B	10 000 €	5 000 €			
Rodolphe BIGNON	C	2 000 €				
Christophe GAUTHIER	C	2 000 €				
Angelique HEBERT	C	2 000 €				
Isabelle GOURSOLLE	C	2 000 €				
Sylvain LAFOZ	C	2 000 €				
Laurent MOOG	C	2 000 €				
Fabrice NAIBO	C			6 mois	3000 €	300 €
Isabelle SCHAEFER	C	2 000 €				

Article 3

Délégation est donnée aux agents composant l'équipe de l'accueil du CFP de Cenon, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil limite de remise de majoration et de frais de recouvrement
Emilie VALADE	A	15 000 €	5 000 €	6 mois	3000 €	300 €
Nelly BARBIER	B	10 000 €	5 000 €	6 mois	3000 €	300 €
Marie Chantal BEAUDOUT	B	10 000 €	5 000 €	6 mois	3000 €	300 €
Jeme FELLAH	B	10 000 €	5 000 €	6 mois	3000 €	300 €
Claudette LABORY	B	10 000 €	5 000 €	6 mois	3000 €	300 €
Sébastien PLAINO	B			6 mois	3000 €	300 €
Julies PEROCHEAU	C			6 mois	3000 €	300 €
Cyrille PETIT	B	10 000 €	5 000 €	6 mois	3000 €	300 €
Laure SCHUURMAN	B			6 mois	3000 €	300 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la GIRONDE.

A Cenon, le 1er septembre 2016
La comptable, responsable du SIP de Bordeaux Nord Est


Catherine HOGREL

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

33-2016-08-20-002

Arrêté de délégation de signature en matière de
contentieux *Délégation à ses agents à compter du 1er septembre 2016* et de gracieux fiscal et recouvrement de
Bernadette FLORES responsable du Service des impôts
des Entreprises de BORDEAUX AMONT à ses agents à
compter du 1er septembre

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIE de Bordeaux Amont

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie DA CUNHA , adjoint au responsable du SIE de Bordeaux Amont, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme TROTIER Véronique	contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €		
Mme GUYON Nicole	contrôleur	10 000€	5 000,00 €	12 mois	15 000,00 €
Mme JOLLY Nathalie	contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €		
Mme BOUTINEAU Nathalie	contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €		
M LASFARGUE Cyrile	contrôleur	10000€	5000€		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Gironde. Il prendra effet au 1^{er} septembre 2015

A Bordeaux le 20 Août 2016


Bernadette FLORES
Responsable du Service des Impôts de Bordeaux AMONT

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

33-2016-09-01-042

Arrêté de délégation de signature en matière de
contentieux et de *Délégation de signature à ses agents* gracieux fiscal et recouvrement de
Jacqueline SANCHEZ responsable du Service des impôts
des Entreprises de BORDEAUX TALENCE à ses agents

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
SIE de BORDEAUX TALENCE**

Le comptable, responsable du **SIE de BORDEAUX TALENCE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame **Sylvie GARROUSTE** Inspectrice, adjointe au responsable du SIE de Bordeaux Talence, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€ ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations

de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Françoise TOURNERY	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	15 000 euros
Danielle GATT	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	15 000 euros
Nicole JAUREGUI	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	15 000 euros
Marie TEIXEIRA	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	15 000 euros
Michèle CLAVERIE SIMONET	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	15 000 euros
Hilda JAN	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	15 000 euros
Nathalie MIGNARDOT	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	15 000 euros
Fabienne LUCHET	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	30 000 euros
Sylvie CLAIRAC	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	30 000 euros
Christophe CARDONA	Agent	2 000€	-	3 mois	5 000 euros
Martine PIERI	Agent	2 000€	-	3 mois	5 000 euros
Véronique FILLIATRE	Agent	2 000€	-	3 mois	5 000 euros
Sylvie BARTHE	Agent	2 000 €	-	3 mois	5 000 euros
Patricia BORES	Agent	2 000 €	-	3 mois	5 000 euros

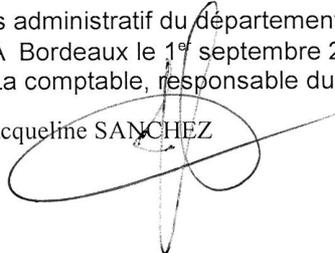
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la GIRONDE

A Bordeaux le 1^{er} septembre 2016

La comptable, responsable du SIE de Bordeaux Talence

Mme Jacqueline SANCHEZ



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

33-2016-09-01-040

Arrêté de délégation de signature en matière de
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement de Mme
Marie José FRANCOIS-LARRET responsable du Service des impôts des Entreprises de
contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement de Mme
Marie José FRANCOIS-LARRET responsable du Service
des impôts des Entreprises de BORDEAUX AVAL à ses
agents

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BORDEAUX - AVAL,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A, L. 247 et R* 247 – 4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames Carine MOREAU et Muy-Xian LIM, inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Bordeaux - Aval, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

5°) en matière de recouvrement, les avis à tiers détenteurs.

aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

- Mesdames Béatrice BAUDE, Karine DESVAGES, Josiane DU POERIER DE PORTBAIL, Valérie FALEZAN, Frédérique FERRIER, Patricia GASTEUIL, Christine LE CORRE, Fanou PEYRAUT et Annie-Mélia PONS ;
- Messieurs Franck DUGOUA, Stéphane MADEC, Abdelkader SECK, Francis ROUX et Gérald RUGGIERO.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Bordeaux, le 1er septembre 2016

Le comptable public, responsable du SIE de Bordeaux - Aval,

Marie-José FRANCOIS-LARRET



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

33-2016-09-01-034

Arrêté de délégation de signature en matière de

*Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement
de Nadine GARCIA, comptable responsable du Service des Impôts des entreprises (SIE) de LE*

Nadine GARCIA, comptable responsable du Service des

**Impôts des entreprises (SIE) de LE BOUSCAT à ses
agents**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE- LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises du Bouscat,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme DUCOS Nicole, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises du Bouscat à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office aux agents désignés ci-après dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés ci-après dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions	
		contentieuses	gracieuses
ALKHAT Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BESSION Danièle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
CHAZERAULT François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CREMERS Bernard	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GALOUKIAN Mélanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GONTRAN Vanessa	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUERRA DEVIGNE Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JUCLA Marie-José	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LIEGEARD Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROS Thibaut	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SOULIAC Carole	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MERCIER Nathalie	Agent administratif	-	500 €
MEYRE Brigitte	Agent administratif	-	500 €

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet aux agents désignés ci-après dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BESSION Danièle	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	15 000€
CHAZERAULT François	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000€
GUERRA DEVIGNE Frédéric	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000€

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ainsi que l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
BESSION Danièle	Contrôleur principal
CHAZERAULT François	Contrôleur
GUERRA DEVIGNE Frédéric	Contrôleur

Article 4 - Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Mérignac le 1er septembre 2016
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Nadine GARCIA

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

33-2016-09-01-041

Arrêté de délégation de signature en matière de

*délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement de Pierre
ANDRE responsable du Service des impôts des particuliers de ARCACHON à ses agents*

ANDRE responsable du Service des impôts des particuliers

de ARCACHON à ses agents

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ARCACHON,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LAFFITTE Pascale, inspectrice des finances publiques, et Mme REMAUT Martine, inspectrice des finances publiques, Mme RIBEIRO Caroline, inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers d'ARCACHON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ,

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service, et notamment la comptabilité du poste.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M BRENGARTH Eric	Mme DUBOURG Chantal	Mme JOUVE Dominique
Mme CHAVANEAU Françoise	M ESCARIEUX Jérémy	Mme KOKOU Anne
M CHEVALIER Yann	Mme GOENAGA Annie	Mme LOPEZ Marie-Christine
M DEMARLE Dominique	Mme HAMON Marie-Hélène	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme CADOT Lise	Mme FONTEYRAUD Roselyne	Mme RELMY-MADINSKA Carine
M CARRILLO Grégory	Mme GAYOT Annie	Mme REVEIL Bernadette
Mme CASTEVERT Laurence	Mme GERAULT Laetitia	Mme SCHERER Cindy
M CLAIRET Jean-Louis	M HAZERA François	Mme SCHMUCKI Dominique
Mme DAVID Frédérique	Mme MARTINEZ Anick	Mme QUENDOLO Léa
Mme DESHEMAEKER Isabelle	M PERRIER Thierry	
Mme DROUHOUT Sylvie	Mme REBEIX Evelyne	
Mme DUMESNIL Catherine		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les prises d'hypothèques et les déclarations de créances, à l'exclusion de la signature des chèques sur le Trésor ou de la comptabilité: cette exclusion ne vise pas Mme BUSQUET quand elle agit en cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné ou de ses adjoints;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BUSQUET Sylvie	Contrôleuse principale	10 000€	6 mois	30 000€
M DEMARLE Dominique	Contrôleur	10 000€	6 mois	30 000€
Mme LE TOUZE Marie-Claude	Contrôleuse	10 000€	6 mois	30 000€
Mme LOPEZ Marie-Christine	Contrôleuse	10 000€	6 mois	30 000€
M ROLAND Jean-Marc	Contrôleur	10 000€	6 mois	30 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer et les avis à tiers détenteur, à l'exclusion des déclarations de créances, des avis de mise en recouvrement, des prises d'hypothèques et des chèques sur le Trésor,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme FERRAGU Virginie	Agente	200€	6 mois	2 000€
Mme FERRARIS Camille	Agente	200€	6 mois	2 000€
Mme CHENEAU Véronique	Agente	200€	6 mois	2 000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

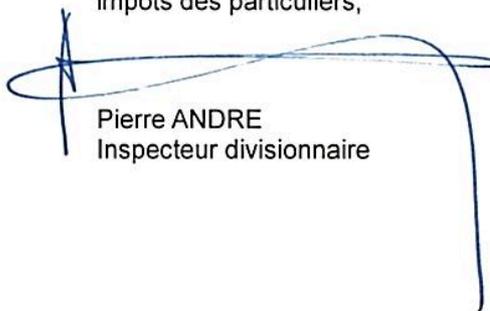
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M BRENGARTH Eric	Contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	3 000€
Mme CHAVANEAU Françoise	Contrôleuse	10 000€	10 000€	6 mois	3 000€

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la GIRONDE

A Arcachon , le 1er septembre 2016

Le comptable public, responsable de service des impôts des particuliers,



Pierre ANDRE
Inspecteur divisionnaire

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

33-2016-09-01-044

Arrêté de délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal de Christine CASTAGNER
responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de
BORDEAUX SUD EST à ses agents



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BORDEAUX SUD-EST**

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CENON
AVENUE DU PRÉSIDENT VINCENT AURIOL
33152 CENON CEDEX**

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du SIP de Bordeaux Sud-Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ASTARIE Marlène, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Bordeaux Sud-Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €.

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 60000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les

actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable et de la délégataire citée à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Emilie VALADE, inspecteur à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ; Actes de poursuites, mises en demeure, déclarations de créances, actions en justice ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

-Emilie VALADE

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Florence CARRERE	Mme Patricia DAVID	
Mme Agnès GUISSARD	M Christophe LALANDE	
M Thierry PIQUEMAL	Mme Hélène TROVALET	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Isabelle AMOUROUX	Mme Kenza CHARAF	Mme Déborah BEUNE
Mme Dominique BOURBON	Mme Nathalie BAZEILLE	Mr Cyril ARDOIN
M. Françoise GAUBE	Mme Véronique KLOCEK	Mme Viviane LAULAN
Mme Nadège GRANET	Mme Christelle PIGEARD	Mme Mylène POUSSADE-LAQUIT
Mme Christine LIVET	Mme Eugénie SEJOURNE	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil limite de remise de majoration et de frais de recouvrement
Mme Chantal BEAUDOUT	contrôleur	10 000€	5 000€	6 mois	3000€	300€
Mme Nelly BARBIER	contrôleur	10 000€	5 000€	6 mois	3000€	300€
Mme Claudette LABORY	contrôleur	10 000€	5 000€	6 mois	3000€	300€
M Cyrille PETIT	contrôleur	10 000€	5 000€	6 mois	3000€	300€
M Jeme FELLAH	contrôleur	10 000€	5 000€	6 mois	3000€	300€
M Sébastien PLAINO	contrôleur			6 mois	3000€	300€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Bordeaux Sud-Est et le SIP de Bordeaux Nord-Est,

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde...

A Cenon..., le 01/09/2016
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers de Bordeaux Sud-Est,

Christine CASTAGNER



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

33-2016-08-30-001

Arrêté de délégation de signature en matière de
délégation de signature en matière de Contentieux et Gracieux fiscal du responsable de Service
Contentieux et Gracieux fiscal de Didier BAZAS,
des Impôts des Particuliers de LIBOURNE à ses agents
responsable du Service des Impôts des Particuliers de
LIBOURNE à ses agents

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Libourne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame GALMICHE Carole, inspectrice, et M. SBIHI Nabil, inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Libourne, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHAUVREAU Patricia	COULON Philippe	DAVID Véronique
DELERM Laurent	GAUFFRE Sylvie	ROULEAU Thierry
VIMOND Dominique	WATEL Stéphanie	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALLOUCHERY Emilie	BARRERE Sophie	BOUILLER Catherine
BOULY Michaël	CHAUME René	CHEMIN Alice
CLEORON Rachelle	DIA Yéro	DUBLED Clémence
LEGUAY Jessica	MACHINAL Josiane	NADAUD Elisabeth
RULIER Marie-Odile	SIGNE Benjamin	TRIOU Véronique
VIDALIE Sandrine		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAUTIER Stéphanie	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	4 500 €
VERRIER Brigitte	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	4 500 €
SPINNICCHIA Raimondo	Contrôleur	1 000 €	6 mois	4 500 €
WISNIEWSKI Caroline	Contrôleur	1 000 €	6 mois	4 500 €
BODON Christine	Agent	1 000 €	6 mois	4 500 €
GOULARD Sophie	Agent	1 000 €	6 mois	4 500 €
LESPAGNE Catherine	Agent	1 000 €	6 mois	4 500 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARDET Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 500 €
HERSENT Laurence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 500 €
MARIE Jean	Agent	2 000 €	2 000 €	Néant	Néant

Article 5

Le présent arrêté, qui prend effet au 1^{er} septembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Libourne, le 30 août 2016
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Didier BAZAS



Didier BAZAS
Inspecteur divisionnaire
des Finances Publiques

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

33-2016-09-01-043

Arrêté de délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal de José LECLAIR
Délégation de signature à ses agents au 1er septembre
responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de
MERIGNAC à ses agents



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MERIGNAC,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BERGERON Maryline et à Mme BEYNAC Sylvie, Inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de MERIGNAC, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

- CANO Claire
- CHABRIER François
- DANGLADE Xavier
- FAUCONNET Karine
- LAMARCHE Bruno
- PEREIRA Elisabeth
- TOULON Nathalie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRACA Véronique	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	40 000 €
MASSICOT Nathalie	Contrôleuse principale	10 000 €	12 mois	40 000 €
PUGINIER Gilles	Contrôleur	10 000 €	12 mois	40 000 €
PUCHEU Nicolas	Agent	2 000 €	12 mois	10 000 €

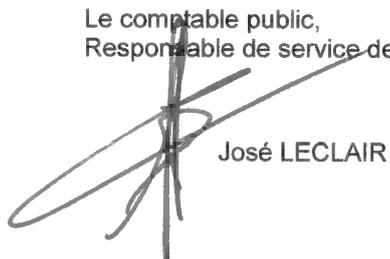
Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Mérignac, le 1^{er} septembre 2016

Le comptable public,
Responsable de service des impôts des entreprises

José LECLAIR



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

33-2016-09-01-035

Arrêté de délégation de signature en matière de

*Arrêté de délégation de signature en matière de Contentieux et Gracieux fiscal de Mme Yvette
ROUSSELOT, responsable du Service des Impôts des Particuliers de LE BOUSCAT à ses agents*

ROUSSELOT, responsable du Service des Impôts des

Particuliers de LE BOUSCAT à ses agents

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE, LIMOUSIN, POITOU-CHARENTES
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Service des impôts des particuliers du Bouscat
106, avenue du Château d'eau
33 707 MERIGNAC CEDEX

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Le Bouscat

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice LENOIR, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Le Bouscat, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas

d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant sur la remise, la modération ou le rejet portant sur l'assiette (droits ou pénalités) :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A et B désignés ci-après :

- Mme Marie-Laure BOUSCAILLOU	- Mme Marie-Hélène CANTEGRIT
- Mme Evelyne GUICHOT	- M. Philippe HABERT
- Mme Nathalie LEGER	- Mme Fabienne MOULIN
- Mme Françoise STANCZAK	- Mme Dalila AHOURRI
- Mme Stéphanie GENTEUR	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Elodie DOLT	Mme Noëlle FICHANT	Mme Sandrine LABRANDE
Mme Yole LACRABERE	Mme Ann LASBOUYGUES	Mme Gaëlle LE CANN
M. Arnaud LESOBRE	M. Aurélien MANGUET	M. Florian MAZOUX
M. Andrianjafiniela RATOEJANAHARY	M. Enzo TOMEIO	Mme Dorothee VALANCE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme MELIN Charlotte	inspecteur des finances publiques	60 000 €	12 mois	60 000 €
Mme BAUD Régine	contrôleur principal des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme BIDAUD Véronique	contrôleur principal des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
M. DAUTREY Yann	contrôleur des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme DEAU LAGRANGE Maryline	contrôleur des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme DUCOS Monique	contrôleur des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme LALANNE Céline	contrôleur des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme LEHO-NGUYEN Catherine	contrôleur principal des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
M. BARRAUD Grégory	agent administratif des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme CARRERE Laetitia	agent administratif des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme RAMDANI Béatrice	agent administratif des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
M. REBECA Pedro	agent administratif des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme VITTINI Hélène	agent administratif des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Mme BAUD Régine, contrôleur principal des finances publiques	Mme BIDAUD Véronique, contrôleur principal des finances publiques
Mme LEHO-NGUYEN Catherine, contrôleur principal des finances publiques	Mme CARRERE Laetitia, agent administratif des finances publiques
M. DAUTREY Yann, contrôleur des finances publiques	

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et des adjoints visés à l'article 1er, délégation de signature est donnée à Mme LEHO-NGUYEN et Mme BAUD, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

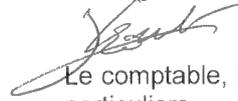
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses en matière d'assiette	Limite des décisions gracieuses en matière de pénalités de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme CHAILLE Sylvie	inspecteur des finances publiques	30 000 €	30 000 €	1 000 €	8 mois	5 000 €
M. COUSIGNE Frédéric	inspecteur des finances publiques	30 000 €	30 000 €	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme CARBONEL Christine	contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	3 000 €
Mme SALVADOR Katell	contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	3 000 €
Mme PERARNAUD Nadège	contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	3 000 €
Mme CHRISTIANY Nadia	contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	3 000 €
M. DUHALDE Xavier	agent administratif des finances publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Mérignac, le 1^{er} septembre 2016



Le comptable, responsable du service des impôts des
particuliers,
Mme ROUSSELOT Yvette

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

33-2016-09-01-037

Arrêté de délégation de signature en matière de

Arrêté de délégation de signature en matière de Contentieux et Gracieux fiscal du responsable du
Contentieux et Gracieux fiscal du responsable du Service
Service des Impôts des Particuliers de MERIGNAC à ses agents

des Impôts des Particuliers de MERIGNAC à ses agents

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Service des impôts des particuliers de Mérignac
106, avenue du Château d'eau
33 707 MERIGNAC CEDEX

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mérignac

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte GOULLIART et à Mme Charlotte MELIN, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Mérignac, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant sur la remise, la modération ou le rejet portant sur l'assiette (droits ou pénalités) :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme Séverine GINTRAND	- M. Ludovic CHAUVET
- Mme Jocelyne CHAPUZET	- Mme Laurence NEAU
- Mme Fabienne LABEYRIE	- Mme Ghislaine GREGOIRE

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

- Mme Danièle ANTONGORRY	- Mme Nadine BALHADERE
- Mme Delphine DROUIN	- M. Christophe BOUDEY
- M. Guillaume GOURET	- M. Christophe CAMPIONI
- Mme Catherine DUFOUR	- M. Wenceslas BOUMBA
- Mme Anne-Marie LAFOND	- Mme Amandine VERON
- Mme Catherine DUCOS	- Mme Nathalie ROBERT
- Mme Christine SEGUIN	- Mme Stéphanie MANAC'H
- M Arnaud CHASSAING	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. LENOIR Fabrice	inspecteur des finances publiques	60 000 €	12 mois	60 000 €
Mme DEAU LAGRANGE Maryline	contrôleur des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
M. DAUTREY Yann	contrôleur des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme LALANNE Céline	contrôleur des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme LEHO-NGUYEN Catherine	contrôleur des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme BAUD Régine	contrôleur des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme BIDAUD Véronique	contrôleur des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme DUCOS Monique	contrôleur des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme VITINI Hélène	agent administratif des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
M REBECA Pedro	agent administratif des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme RAMDANI Béatrice	agent administratif des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme CARRERE Laetitia	agent administratif des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
M. BARRAUD Gregory	agent administratif des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Mme DEAU LAGRANGE Maryline	contrôleur des finances publiques
Mme DUCOS Monique	contrôleur des finances publiques
Mme LALANNE Céline	contrôleur des finances publiques
Mme VITTINI Hélène	agent administratif des finances publiques
Mme RAMDANI Béatrice	agent administratif des finances publiques
M REBECA Pedro	agent administratif des finances publiques
M. BARRAUD Gregory	agent administratif des finances publiques

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et des adjoints visés à l'article 1er, délégation de signature est donnée à Mme DEAU-LAGRANGE et à Mme DUCOS, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses en matière d'assiette	Limite des décisions gracieuses en matière de pénalités de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme CHAILLE Sylvie	inspecteur des finances publiques	30 000 €	30 000 €	1 000 €	8 mois	5 000 €
M COUSIGNE Frédéric	inspecteur des finances publiques	30 000 €	30 000 €	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme CARBONEL Christine	contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	3 000 €
Mme PERARNAUD Nadège	contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	3 000 €
Mme SALVADOR Katell	contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	3 000 €
Mme CHRISTIANY Nadia	contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	3 000 €
M DUHALDE Xavier	contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Mérignac, le 1er septembre 2016
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

33-2016-09-01-038

Arrêté de délégation de signature en matière de

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscale et recouvrement de Bruno
ROBERT, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Bordeaux Nord Est à ses agents

ROBERT, responsable du Service des Impôts des

Entreprises de Bordeaux Nord Est à ses agents

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BORDEAUX-NORD-EST

Le chef de service comptable, responsable du SIE de BORDEAUX-NORD-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur **GUENDOUZ Karim**, Inspecteur des finances publiques, fondé de pouvoir, adjoint au responsable du SIE de BORDEAUX-NORD-EST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DESHAYES Sébastien	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	50 000 euros
DURY Marie-Annick	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	50 000 euros
FOURNIER Marie-Claude	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	50 000 euros
HUBERT Marie-José	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	50 000 euros
REALT Monique	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	50 000 euros
BRETONNET Martine	Agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	30 000 euros
DONIS Jocelyne	Agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	30 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la GIRONDE.

A CENON, le 1^{er} septembre 2016



Bruno ROBERT
Comptable des finances publiques,
responsable du SIE de BORDEAUX-NORD-EST,

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

33-2016-08-29-006

Arrêté de délégation de signature en matière de

*Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscale et recouvrement de Philippe
TAUDIN, responsable du Service des Impôts des Entreprises de PESSAC à ses agents AU TERS*

TAUDIN, responsable du Service des Impôts des

Entreprises de PESSAC à ses agents

Arrêté portant délégation

Le soussigné, comptable et responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de PESSAC,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 ann II et les articles 212 à 217 ann IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L.257A, L.247 et R*247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 03/04/2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16/06/2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme REYNAUD Sophie**, inspectrice des finances publiques et adjointe du comptable, à l'effet de signer :

- 1) En matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office **dans la limite de 60 K€.**
- 2) les décisions sur les **demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 K€ par demande ;**
- 3) En matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 15 K€.**
- 4) Les décisions sur les **demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée** de contribution économique territoriale (CET), pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du SIE de PESSAC.
- 5) les décisions **gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet** en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la cotisation foncière des entreprises (CFE), dans la limite de **1 K€.**
- 6) les **documents nécessaires à l'exécution comptable** des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.
- 7) **Les avis de mises en recouvrement et mises en demeure de payer.**
- 8) Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux **demandes de délais de paiement dans la limite de 15K€, le délai ne pouvant excéder 6 mois.**
 - b) **l'ensemble des actes relatifs au recouvrement** et, notamment, les actes de poursuites, déclarations de créances ainsi que pour ester en justice.
- 9) **Tous actes d'administration et de gestion du service.**

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions énoncées au tableau ci-dessous :

- 1) **En matière de contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,
- 2) **En matière de gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet,
- 3) **en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la CFE**, les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet,
- 4) **Les avis de mises en recouvrement et mises en demeure de payer,**
- 5) **L'ensemble des actes relatifs au recouvrement** et, notamment, les actes de poursuites, les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice,
- 6) les demandes de délais de paiement,

Aux agents désignés et dans les conditions ci-dessous :

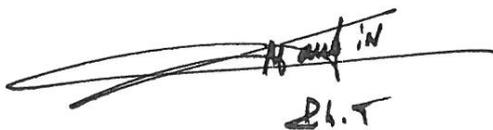
Nom/Prénom	Grade	Contentieux (cf1 supra) Limite de la décision en montant	Gracieux fiscal (cf2 supra) Limite de la décision en montant	Gracieux/ majorations CFE (cf 3 supra) Limite de la décision en montant	Signer actes relatifs au recouvrement (cf5 supra)	Déclarations de créances et ester en justice (cf 5 supra)	délais de paiement : si créance unique d'impôt sur rôle : montant <= 2K€ et délai <= 3 mois	délais de paiement : autres cas : montant <= 10K€ et délai <= 6 mois
Mr BRISTIEL Alain	Inspecteur	0 €	2 K€	1 K€	oui	non	non	non
Mme BARTHET Brigitte	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non
Mme BERNARD Sylvie	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	oui	oui	oui	oui
Mme SEGAS Nathalie	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	oui	non
Mme DUBOIS Marie	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	oui	non
Mme TUMMINELLO Laetitia	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	oui	non
Mme LAUNAY Claudine	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	oui	non
Mr BONNEFOUS Vincent	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	oui	oui	oui	oui
Mr ROBARD Mael	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à BORDEAUX le 29 août 2016.

Le comptable, responsable du SIE de PESSAC, Philippe TAUDIN



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Générale des Finances Publiques
Service des Impôts des Entreprises
de PESSAC
Philippe TAUDIN
Comptable des Finances Publiques
Cité Administrative - Tour A - Boîte 31
Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 24 86 10 Fax : 05 56 24 87 73
Mail : sie.pessac@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

33-2016-09-01-031

Arrêté de délégation signature Mme GUINLE responsable
du service des impôts des particuliers (SIP) de PESSAC à
*Délégation de signature CTX et GX fiscal et recouvrement à ses agents à compter du 1^{er}
septembre 2016*
ses agents

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Service Impôts Particuliers de PESSAC
Cité Administrative-Bat A-17ème étage
rue Jules Ferry Boite 32

33090 BORDEAUX CEDEX

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PESSAC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. VETIL Denis Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de PESSAC à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Christiane AMSALEM	Mme Catherine BENEJAM	Mme Maryse MELLOR
Mme Cécile DUPITOUT	Mme Catherine GONFOND	
Mme Laure TEXIER	Mme Marie Héléne DARNIS	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Mathieu ANDRAUD	M. Amine BENJELLOUN	Mme Martine BRUNETIERE
Mme Céline COURAUD	M. Jean Etienne DARROUSSAT	M. Hugues FROT
Mme Sophie ESPELETA	Mme Agnès GALLET	M. Maxime KROMWEL
Mme Céline MALIGORNE	Mme Marie Antoinette PRABEL	Mme Florence SEGHERS
Mme Mathilde MORISOT		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BALAN-CHALAUX Cécile	Contrôleur	300	6 mois	3000
MORANIS Héléne	Contrôleur	300	6 mois	3000
PETIOT Sylvie	Contrôleur	300	6 mois	3000
MEYNET Sandrine	Contrôleur	300	6 mois	3000
WANESSE Didier	Contrôleur	300	6 mois	3000
BARTHELEMY Corinne	Agent	300	6 mois	3000
MACHKOURI Diane	Agent	300	6 mois	3000

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde...

A Bordeaux le 31 août 2016

La comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,



Martine GUINLE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

33-2016-09-01-033

Décision de délégations de signature de M Olivier

*Décision de délégations de signature de M Olivier Maximilien, comptable responsable de la
trésorerie de CADILLAC (Intérim) à ses agents*

CADILLAC (Intérim) à ses agents



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CADILLAC

52 RUE CAZEAUX CAZALET

33410 CADILLAC

Cadillac, le 1^{er} septembre 2016

Nom chef de poste Olivier MAXIMILIEN

OBJET : Délégations de signature.

Le comptable public, responsable de la trésorerie de CADILLAC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Signature et paraphe

Mme Anne Lise LALANNE

Délégation générale

♦ **Mme Anne Lise LALANNE**

Inspecteur des finances publiques, adjointe au chef de poste,

reçoit procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Signatures et paraphes

Mr Raymond LAFON

Délégations spéciales

SECTEUR RECOUVREMENT DE L'IMPÔT :

◆ **Mr Raymond LAFON**

Contrôleur des finances publiques,

- reçoit délégation à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 3 000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé portant sur les sommes inférieures à 3 000 € et une durée maximale de 6 mois;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

*Signatures et paraphes***Mme Bernadette FLINOIS****Mme Michèle BREME****Mr Antoine LOZANO
MARIN***Délégations spéciales***SECTEUR CEPL :**◆ **Mme Bernadette FLINOIS**

Contrôleur des finances publiques,

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 1500 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

◆ **Mme Michèle BREME**

Contrôleur des finances publiques,

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 1500 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

◆ **Mr Antoine LOZANO MARIN**

Contrôleur des finances publiques,

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 1500 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Mme Françoise HACINI

◆ **Mme Françoise HACINI**
Contrôleur des finances publiques,

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 1500 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le comptable public,
responsable de la Trésorerie de *CADILLAC*]

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'O' followed by a horizontal line that loops back under the 'O'.

Olivier MAXIMILIEN

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES ALPC ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

33-2016-08-31-002

Décision Délégation de signature aux agents du CSP
subdelegation de signature agents CSP au 01er septembre 2016



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**
24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant affectation de M. Michel MORVAN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde;

Vu les conventions de délégation de gestion de crédits pour la mise en place du Centre de Services Partagés signées avec les services prescripteurs suivants :

- Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,
- Direction Départementale des Finances Publiques des Landes,
- Direction Départementale des Finances Publiques du Lot-et-Garonne,
- Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques,
- Direction Départementale des Finances Publiques de la Dordogne,
- DIRCOFI Sud-Ouest,
- Direction Régionale des Affaires Culturelles AQUITAINE,
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Aquitaine,
- Musée national de PAU,
- Musée national de la préhistoire,
- Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Atlantiques,
- Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité
- Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
- Secrétariat Général des ministères économique et financier



DECIDE :

Article 1

M. Michel MORVAN subdélègue la signature qu'il a reçu aux agents du Centre de Services Partagés dont la liste suit :

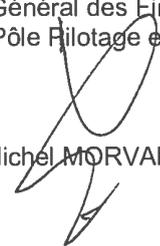
- **Mme Christine GERDESSUS**, inspectrice des finances publiques, responsable du CSP,
- **M Jean- Paul GOUJON**, contrôleur principal des finances publiques,
- **M Pierre AIRAULT-MAGRON**, contrôleur des finances publiques,
- **Mme Béatrice CADILLON**, contrôleur principal des finances publiques,
- **Mme Brigitte SECHERAIT**, contrôleur principal des finances publiques,
- **Mme Béatrice VIGNES**, contrôleur principal des finances publiques,
- **Mme Yvelise BERTRAND**, agent des finances publiques
- **Mme Dominique CAZENAVE**, agent des finances publiques
- **Mme Nathalie FLORY**, agent des finances publiques
- **Mme Céline SANMARTY**, agent des finances publiques

Article 2

La présente décision de délégation abroge les dispositions de la précédente décision de délégation du 1er juillet 2016. Elle prendra effet au 1er septembre 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 31/08/2016
L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources

Michel MORVAN



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-09-01-039

arrêté modificatif N°1 de la composition du conseil
départemental de l'Education Nationale de la Gironde

signé le 1er septembre 2016

*changement du titulaire et du suppléant au sein du collège des personnalités qualifiées choisies
en raison de leurs compétences dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel, désignés
par le conseil départemental 33*

ARRETE DU 01 SEP. 2016

**Composition du Conseil Départemental de
l'Education Nationale**

Arrêté modificatif n°1/ 2016

**Le PREFET de la REGION AQUITAINE
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PREFET de la Gironde**

**Le PRESIDENT du CONSEIL
DEPARTEMENTAL de la GIRONDE**

VU la loi du 27 février 1880 relative au Conseil Supérieur de l'instruction publique et aux conseils académiques ;

VU la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire ;

VU la loi n° 75.620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation ;

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12 modifiée et complétée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;

VU le Code de l'Education et notamment ses articles R 235-1 à R235-11-1,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 8 juin 2016 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Gironde du 4 juillet 2016 portant nomination, au titre de la personnalité qualifiée prévue par l'article R235-2 du Code de l'Education, d'un membre titulaire et de son suppléant prévu à l'article R235-4 du code précité ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des services du Conseil Départemental ;

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER : L'article 4 de l'arrêté du 8 juin 2016 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 4 : Le troisième collège comprend les usagers dont sept parents d'élèves, un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public et deux personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine économique, social, éducatif et culturel.

Représentants des parents d'élèves – FCPE (6 sièges)

Titulaires

M. Jean-Pierre WEIL
Mme Stéphanie ANFRAY-CANCHEL
Mme Corinne AIME
Mme Sylvie SCHMITT
M. Mathieu HAZOUARD
Mme Béatrice CHAUMANDE

Suppléants

Mme Isabelle WEIL
Mme Marie-Ange FENOULLAT
M. Laurent WELCOME
M. Santiago GARCIA
Mme Emilie OUZITANE
M. Andrès MBOMO

Représentant des parents d'élèves – PEEP – (1 siège)

Titulaire

M. Jean-Bernard MARCERON

Suppléant

Mme Céline SABINOTTO

Représentant des associations complémentaires (1 siège)

Titulaire

M. Luc RAUSCENT

Président de ADORA

Suppléant

Mme Aurélia HERAUD

Chargée de mission de ADORA

**Personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences
dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel**

Désignée par le Préfet

Titulaire

M. Gilbert SEVEZ

UDAF 33

Suppléant

Mme Michelle HERVE

UDAF 33

Désignée par le Président du conseil départemental

Titulaire

M. Robert PROVAIN

Suppléant

Mme Marie-Christine MICHAUD

**Siège également, à titre consultatif, en qualité de représentant
Des délégués départementaux de l'éducation nationale**

Titulaire

M. Jacky NOUVEAU

Suppléant

Mme Janine DARROUZES

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 8 juin 2016 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, M. le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Gironde, M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **01 SEP. 2016**

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

Le Président du Conseil départemental



Jean-Luc GLEYZE